

Convention entre la France et le Royaume Uni du 19 juin 2008 en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital

FISCALITE DES RESIDENTS	FISCALITE DES NON RESIDENTS DOMICILIES AU ROYAUME UNI										
Détermination du lieu de résidence											
3 critères alternatifs: <ul style="list-style-type: none"> - Foyer ou lieu de séjour principal - Ou exercice d'une activité professionnelle - Ou centre des intérêts économiques 	4 critères hiérarchisés : <ol style="list-style-type: none"> 1) Foyer d'habitation permanent sinon 2) Centre des intérêts vitaux sinon 3) Lieu de séjour habituel sinon 4) Nationalité Il convient de se placer à la date de l'emménagement.										
Impôt sur les revenus											
IR France Revenus français et étrangers suivant les tranches progressives de 0% à 41% <table style="margin-left: 40px; border: none;"> <tr> <td>0 à 5.963 €</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>5.963 à 11.896 €</td> <td>5.5%</td> </tr> <tr> <td>11.896 à 26.420 €</td> <td>14%</td> </tr> <tr> <td>26.420 à 70.830 €</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 70.830 €</td> <td>41%</td> </tr> </table>	0 à 5.963 €	0%	5.963 à 11.896 €	5.5%	11.896 à 26.420 €	14%	26.420 à 70.830 €	30%	Au-delà de 70.830 €	41%	Income tax sur les revenus britanniques suivant les tranches progressives de 10% à 40% Revenus français : imposition taux minimum 20% (non résidents) Dividendes de France : retenue à la source de 15%, exonération dividendes versés à une société mère (>10% du capital) Intérêts de France : imposition seulement dans l'Etat de résidence du bénéficiaire effectif Redevances et droits d'auteur de France : imposition uniquement dans l'Etat de résidence du bénéficiaire sauf cas particuliers
0 à 5.963 €	0%										
5.963 à 11.896 €	5.5%										
11.896 à 26.420 €	14%										
26.420 à 70.830 €	30%										
Au-delà de 70.830 €	41%										

Imposition des plus-values	
Plus-values immobilières 19% + 12,3% CSG CRDS abattement de 10% au-delà de la 5 ^{ème} année de détention – exonération 15 ans Pour résidence principale : exonération Plus-values mobilières et droits sociaux 19% + 12,3% CSG CRDS Plus-values sur biens meubles 19% + 12,3% abattement de 10% au-delà de la 2 ^{ème} année de possession	Immeuble situé en France : +/- valeur française 19% abattement de 10% au-delà 5 ^{ème} année de détention Meubles en France exonération
Rémunération des dirigeants	
Régime fiscal ≠ suivant forme société versante	Imposition dans l'Etat de résidence de la société
Artistes et sportifs	
Auteurs, artistes, sportifs domiciliés en France peuvent opter pour une retenue à la source de 15% sur rémunérations brutes	Imposition dans l'Etat où se produisent les artistes et sportifs. Si double imposition France accorde un crédit d'impôt égal à l'impôt britannique
Pensions	
Imposition à IR abattement 10%	Pensions et rémunérations privées similaires imposables exclusivement dans l'Etat de résidence du bénéficiaire
Impôt de solidarité sur la fortune	
ISF (>1.300.000 €) sur tous biens France, Royaume Uni, étranger Exonérations : bien professionnels, droits de propriété littéraire et artistique, droits de propriété industrielle, objets d'antiquité, art et de collection	ISF non applicable sur les biens situés au Royaume Uni ISF uniquement applicable sur biens situés en France Placements financiers sont exonérés pour les non-résidents + exonérations de droit commun Possibilité de paiement ISF sous forme de prise de participation, augmentation capital PME déduction 50% de l'apport
Successions et donations (convention du 21 juin 1963)	
<ul style="list-style-type: none"> Immeuble en France imposable en France et application des parts réservataire pour les enfants ex trois enfants 75% Immeuble en France possédé par une société non application des parts réservataires Possibilité de donation aux enfants ou parents de 159.325 € tous les 6 ans sans droit 	Biens immobiliers imposables dans Etat où ils sont situés (idem parts SCI + mobilier attaché à l'immeuble) Biens mobiliers corporels imposable dans Etat où ils sont situés Biens mobiliers incorporels (brevets, créances, titres...) imposables au lieu où était domicilié le défunt au moment de son décès

Retour en France

❖ Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes qui transfèrent leur domicile fiscal en France après avoir été fiscalement domiciliées à l'étranger pendant les cinq années civiles précédentes ne sont temporairement imposables à l'ISF que sur leurs biens français jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de son installation

❖ Impôt sur le revenu

Lorsque des salariés ou dirigeants de société de capitaux viennent travailler en France dans le cadre de la mobilité interne d'un groupe international ou qu'ils sont directement recrutés à l'étranger par une société française, ces personnes sont exonérées d'impôt sur leurs revenus d'activité à l'étranger et sur la prime d'impatriation.

Pour les personnes recrutées à l'étranger, elles ont un abattement de 30% sur leur salaire en France mais possibilité d'option pour un abattement de 50% de la rémunération en France + étranger, ou encore abattement de 20% de la rémunération en France sur les salaires étrangers.

Changement de résidence pour le Royaume Uni

Personnes physiques qui n'ont pas la nationalité britannique ne sont imposables au Royaume Uni, durant leurs premières années de résidence dans cet Etat, que sur les revenus qui y ont leur source ou y sont effectivement rapatriés (règle dite « remittance basis »).

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Monsieur ROCHE au 06/83/83/89/69 ou par mail à l'adresse suivante : rochecie@cabinet-roche.com